



Convention n° 100 du 29 juin 1951 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale

RS 0.822.720.0; RO 1973 1602

Champ d'application le 27 mars 2019, complément¹

Etats parties	Ratification		Entrée en vigueur	
Timor-Leste	10 mai	2016	10 mai	2017

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1973 1602, 1975 2501, 1982 839, 1984 577, 1985 1774, 1986 1192, 1989 1264, 2005 1749, 2010 3437 et 2015 1077.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).

